



DECISION N° 2022-637

**Accord-cadre à bons de commande pour les contrôles d'installations électriques provisoires dans le cadre de manifestations festives et/ou sportives**

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

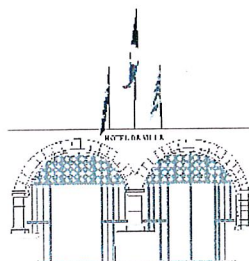
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sur offres de prix unitaires, fermes et actualisables, il convient de conclure un accord-cadre concernant les contrôles d'installations électriques provisoires dans le cadre de manifestations festives et/ou sportives.

La Ville de Perpignan doit missionner un bureau de contrôle habilité pour vérifier les armoires électriques et les branchements provisoires installés par les services techniques dans le cadre de manifestations festives et/ou sportives.

Ces vérifications peuvent concerner une ou plusieurs armoires pour une même manifestation, un même jour (exemple : fête de la Musique) et/ou plusieurs manifestations différentes ayant lieu le même jour, le maximum pour une même manifestation pouvant atteindre 40 coffrets. A l'issue de chaque vérification, un rapport (format numérique) sera établi et transmis au technicien responsable.

Compte-tenu de la difficulté à prévoir avec exactitude le nombre d'interventions, un accord cadre à bons de commande sera établi pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Lot unique : contrôles d'installations électriques provisoires et rédaction d'un



rapport de conformité pour chaque installation provisoire.

L'estimation est de 9 400 € HT par an et le montant maxi est de 22 000 € HT par an.

Le 17 mai 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la ville, fixant la date limite de réception des offres au 1<sup>er</sup> juin 2022 à 17 h.

Pour cette consultation, 2 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation est de 9 400 € HT par an, et la moyenne des offres est de 6 716, 20 € HT par an.

Le détail de l'analyse des offres sera joint en annexe.

#### CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 80 %,
- délai d'exécution : mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient: 20 %.

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- SOCOTEC EQUIPEMENTS, Zone Technosud – 140 rue James Watt, 66100 Perpignan, pour un montant de 5 712, 40 € HT, et un délai d'exécution de 8 heures.

#### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique, le candidat non retenu, a été avisé par courrier en date du 20 juin 2022.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

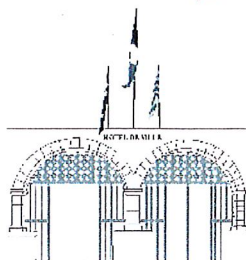
Fait à Perpignan, le 25 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220725-158584-A0-1-1

Accusé reçu le : 25 JUIL. 2022

Affiché le : 25 JUIL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation, l'Adjoint







Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint  
**François DUSSAUBAT**

**ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE : CONTRÔLES D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PROVISOIRES  
DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS FESTIVES ET/OU SPORTIVES**

Montant estimé de la simulation par an : 9 400,00 €  
Moyenne des offres : 6 716,20 €

Délai : 24 Heures

Entreprises	Offre avant négociation € HT	Offre après vérification € HT	Offre après Négociation € HT	Délai	Commentaires	Note
APAVE	7 834,00 €	7 834,00 €	7 720,00 €	24		$0,80 \times \frac{7\,720,00\text{€}}{6\,716,20\text{€}} + 0,20 \times \frac{24}{24} = 0,920 + 0,200 = 1,120$
SOCOTEC	5 712,40 €	49 528,00 €	5 712,40 €	8		$0,80 \times \frac{5\,712,40\text{€}}{6\,716,20\text{€}} + 0,20 \times \frac{8,0}{24} = 0,680 + 0,067 = 0,747$
Nous proposons de retenir l'entreprise : SOCOTEC						

**CRITERES DE CHOIX :**

Prix : 80%  
Critère esthétique : 20%

**Commentaire :**

Je me suis basé sur les prix unitaires des BPU pour faire la vérification des offres avant négociation or l'entreprise Socotec a fait une erreur dans son BPU d'où l'écart de prix entre l'offre et la vérification. Après négociation l'entreprise a corrigé son erreur.

**Le Directeur,**  
  
**Javier BARREIRO**

**Le Maire**  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,  
  
**Jacques PALACIN**

Frédéric SAU

